

**PROVINCE DE QUÉBEC
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), le lundi 2 mars 2026 à 19 h, présidée par Mme Caroline Poirier, mairesse et à laquelle assistent les conseillères suivantes : Mme Elizabeth Bernatchez, Mme Suzanne Jutras, Mme Stéphanie Bureau et Mme Catherine Bouffard ;

Et les conseillers suivants : M. Sylvio Bourque et M. Guy Lapointe ;

Tous membres du conseil et formant quorum.

M. David Fournier agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Mme la mairesse constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-03-028

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé, en laissant le varia ouvert. Le point 12.4 Transmission d'information à la MRC du Haut-Saint-François – Projets touristiques et conformité aux OGAT est retiré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 FÉVRIER 2026

2026-03-029

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2026 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DOSSIERS

Mme la mairesse Caroline Poirier informe le conseil municipal et les personnes présentes que la rencontre de consultation citoyenne du 21 février 2026 s'est bien déroulée et le conseil municipal aura une rencontre concernant la priorisation et le plan d'action dans les jours à venir.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions à lieu.
Il y a 8 personnes dans la salle.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

La mairesse et les conseillers font le rapport de leurs activités.

Caroline Poirier, mairesse

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
x	2 février 2026	Séance ordinaire du conseil
	3 février 2026	Rencontre avec le ministère de la culture et des communications au sujet du Pont couvert
x	5 février 2026	Rencontre plan climat MRC
x	10 février 2026	Comité vitalisation, Atelier de la table des maires
	11 février 2026	Dîner des Marguerites volantes
	16 février 2026	Rencontre avec l'inspecteur - Domaine du Lac Moffatt
x	18 février 2026	Comité consultation citoyenne, Conseil des maires de la MRC
x	19 février 2026	Présentation du rapport financier Régie des rivières
x	21 février 2026	Consultation citoyenne
x	23 février 2026	Entrevue à Radio Canada (Radio), Atelier de travail
x	26 février 2026	Rencontre présentation du processus de révision du schéma d'aménagement, Comité Parc régional du marécage des Scots

Elizabeth Bernatchez, conseillère municipale siège n°1

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
x	2 février 2026	Séance ordinaire du conseil
x	3 février 2026	Formation module #1: Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)
x	4 février 2026	Atelier tablettes
x	11 février 2026	Formation: Éthique et déontologie en matière municipale - réélu(e)s

Guy Lapointe, conseiller municipal siège n°2

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
x	2 février 2026	Séance du conseil
	5 février 2026	Bénévole a la biblio
	11 février 2026	Dîner marguerite volante
	16 février 2026	Bingo de la FADOQ
x	19 février 2026	Budget de la régie avec Caroline. TEAM avec Transport HSF
x	21 février 2026	Consultation citoyenne
x	23 février 2026	Atelier

Sylvio Bourque, conseiller municipal siège n°3

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
X	2 février 2026	Séance ordinaire
	11 février 2026	Diner des marguerites
	15 février 2026	Brunch AFEAS Cookshire
	18 février 2026	Bingo au centre communautaire
	19 février 2026	Assister au ca de la régie incendie
x	21 février 2026	Consultation citoyenne au centre communautaire
x	23 février 2026	Atelier du conseil
x	26 février 2026	Rencontre avec comité de voirie

Suzanne Jutras, conseillère municipale siège n°4

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
X	2 février 2026	Séance ordinaire du conseil
	11 février 2026	Diner des marguerites
X	16 février 2026	Assemblée ordinaire du journal Le Haut-Saint-Francois, Cookshire
X	19 février 2026	Ose le Haut brigade d'accueil en Teams
X	21 février 2026	Consultation citoyenne
X	23 février 2026	Atelier de travail mars
	26 février 2026	Table de concertation communautés culturelles du HSF, CDC East Angus

Stéphanie Bureau, conseillère municipale siège n°5

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
x	2 février 2026	Séance régulière conseil
x	18 février 2026	Rencontre pour consultation citoyenne
x	21 février 2026	Rencontre pour consultation citoyenne
x	23 février 2026	Atelier du conseil

Catherine Bouffard, conseillère municipale siège n°6

Activité rénumérée (X)	Date	Objet de déplacement et lieu
X	2 février 2026	Séance ordinaire du conseil
X	5 février 2026	Plan Climat East Angus
X	18 février 2026	Réunion consultation citoyenne avec CDC ET OC
X	21 février 2026	Consultation citoyenne
X	23 février 2026	Atelier du conseil

7. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS OU D'APPUI

Mme la mairesse Caroline Poirier et la conseillère Suzanne Jutras se retirent pour le point 7.1.

**7.1. DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE
DES GAIS LURONS POUR LE CAMP DE LA RELÂCHE**

2026-03-030

ATTENDU QUE l'organisme Les Gais Lurons organise un camp de la relâche destiné aux jeunes de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette activité favorise le développement social, culturel et récréatif des enfants et contribue au dynamisme de la communauté ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager les initiatives locales destinées aux familles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 250 \$ à l'organisme Les Gais Lurons pour soutenir l'organisation du camp de la relâche ;

Que cette somme soit prise à même le poste budgétaire prévu pour les dons et subventions aux organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mme la mairesse Caroline Poirier et la conseillère Suzanne Jutras réintègre la rencontre.

**8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COMMUNICATIONS
ET RESSOURCES HUMAINES**

**8.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT #392-2026
RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Un avis de motion est donné par le conseiller Sylvio Bourque qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 392-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

**8.2. PROJET - RÈGLEMENT #392-2026
RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À
L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

2026-03-031

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments aux articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité aux articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021

modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 95 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à octroyer aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026;

ATTENDU QUE ce projet de règlement doit être soumis à la consultation publique le 30 mars 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus d'adoption d'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments débute par l'adoption par le conseil de Lingwick d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Stéphanie Bureau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) Que soit adopté par résolution le projet de règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments portant le numéro 392-2026;

2) Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le lundi 30 mars 2026 à 19 h à la salle du conseil municipal de Lingwick située au 72, route 108 à Lingwick;

3) Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DU CANTON DE LINGWICK

Un avis de motion est donné par le conseiller Guy Lapointe qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 393-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés du Canton de Lingwick.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

8.4. PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DU CANTON DE LINGWICK

2026-03-032

ATTENDU QUE le Conseil du Canton de Lingwick a adopté, le 5 septembre 2018 le Règlement numéro 347-2018 modifiant le règlement numéro 315-2012 : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Lingwick;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM »), toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques du Canton de Lingwick et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs du Canton de Lingwick en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé du Canton de Lingwick;

ATTENDU QUE le Canton de Lingwick adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre le Canton de Lingwick et les citoyens;

ATTENDU QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour le Canton de Lingwick et ses citoyens;

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras et résolu, d'adopter le projet de règlement numéro 393-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés du Canton de Lingwick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2026 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S

Un avis de motion est donné par la conseillère Catherine Bouffard qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du

conseil, pour adoption, le règlement numéro 394-2026 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

8.6. PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 394-2026 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S

2026-03-033

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022 le Règlement numéro 365-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Elizabeth Bernatchez et résolu d'adopter le projet de Règlement numéro 394-2026 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.7 DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE À 70 KM/H SUR LA ROUTE 108

2026-03-034

ATTENDU QUE la Municipalité de Lingwick est préoccupée par la sécurité des usagers de la route et de sa population;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lingwick a reçu des plaintes des citoyens concernant la vitesse excessive des véhicules sur la route 108;

ATTENDU QUE la Ministère des Transports du Québec est responsable de la gestion et de la réglementation de la vitesse sur la route 108 ;

ATTENDU QUE le tronçon de la Route 108 situé entre le lot 3 904 638 et le lot 3 904 705, incluant le secteur du 46, route

108, présente des enjeux de sécurité en raison notamment :
-de la présence de résidences à proximité immédiate de la chaussée ;
-de la circulation locale et de transit ;
-de la visibilité variable et des conditions routières propres à ce secteur et de l'intersection des routes 108 et 257 ;
-de la nécessité d'assurer une meilleure protection des citoyens et des usagers vulnérables ;

ATTENDU QUE la limite de vitesse actuellement en vigueur ne favorise pas un environnement sécuritaire optimal dans ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvio Bourque et résolu que le conseil municipal du Canton de Lingwick demande officiellement au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse du tronçon de 2,4 km de la route 108 situé entre le lot 3 904 638 et le lot 3 904 705 ;

que le conseil demande que la limite de vitesse soit réduite à 70 km/h dans ce secteur afin d'améliorer la sécurité routière ;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'au député de Mégantic M. François Jacques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.8 FRR - ABRI PERMANENT - 4 740 \$

2026-03-035

ATTENDU que des sommes sont restantes au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 qui vise à soutenir le développement local et régional par le biais d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire dans l'enveloppe réservée à Lingwick.

ATTENDU que 4 740\$ doivent être investis dans le projet d'«Abri permanent » uniquement et réalisé avant le 31 mars de cette année (facturé avant cette date).

ATTENDU que tous les projets seront financés à la hauteur de 75 % du coût du projet, donc la municipalité doit investir 25 % dans le projet ;

ATTENDU que l'investissement local en argent doit être au moins égal à 5 % du coût total du projet ; le reste de la mise de fonds du milieu peut être fournie en nature.

ATTENDU que les dépenses admissibles, mais non financées (en nature) :

- Le travail des bénévoles au taux horaire de 20 \$ de l'heure.
- Les heures réalisées par les employés municipaux ou d'autres organismes au taux horaire habituellement appliqué.
- Le temps non facturé au promoteur (ex : machinerie municipale ou privée) au taux horaire habituellement appliqué.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Bureau et résolu d'effectuer les achats et obtenir les services nécessaires afin de finaliser le projet au FRR volet 2 pour l'abri permanent afin d'obtenir la somme disponible au complet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**8.9 COMPTES DE TAXES 2026 - COMPTE À RECEVOIR
À ANNULER - 5 COMPTES TOTAL DE 2,98 \$**

2026-03-036

ATTENDU que lors de la production et l'envoi des comptes de taxes 2026 le 6 février 2026, 5 comptes sont sans adresse et sans propriétaire qu'il est possible de rejoindre.

ATTENDU que cette situation persiste depuis des années.

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu d'autoriser l'annulation des comptes de taxes pour l'année 2026 et les suivantes pour les clients #400 (0,06 \$), #1237 (0.73 \$), #1238 (0,73 \$), #1240 (0.73 \$) et #1242 (0.73 \$) pour un montant total de 2,98 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.10 ADOPTION DE LA LISTE DES DEPENSES
INCOMPRESSIBLES – BUDGET 2026**

2026-03-037

ATTENDU QUE des dépenses de fonctionnement dites « incompressibles » sont engagées quotidiennement par la municipalité ;

ATTENDU QUE le paiement de ces dépenses avant leur échéance exempte la municipalité de tout intérêt ou pénalité ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier en cours d'année certaines autorisations à la suite de nouvelles orientations ou en étant plus efficient dans certains domaines ;

ATTENDU QUE la loi permet une telle délégation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu d'autoriser le paiement des frais suivants :

- Salaires et avantages sociaux ;
- Contribution des employés au fonds de pension ;
- Obligations de la municipalité inscrites dans les contrats de travail ;
- Service de la dette ;
- Remboursement au fonds de roulement ;
- Frais de vérification ;
- Frais de banque ;
- Quotes-parts ;
- Électricité ;
- Huile à chauffage ;
- Assurances ;
- Système d'alarme ;
- Frais des logiciels (PG Sygem, système d'alerte CITAM) ;
- Téléphonie et internet ;
- Analyse eau potable ;
- Immatriculation des véhicules ;
- Hébergement boîtes de courriels et boîtes vocales ;
- Hébergement et nom de domaine du site internet ;
- Frais de mise à jour du site internet ;
- Location photocopieur ;

- Envois postaux ;
- Destruction de documents (Confidentiel) ;
- Essence, huiles et diesel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.11 DÉPÔT DE LA LISTE 2025 DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

2026-03-038

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras et résolu de déposer la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour l'année 2025.

Excavation Carlo Lemay Inc. (Installations septiques) :	42 943,17 \$
JN Denis Inc. (Fournitures et services véhicules) :	56 566,98 \$
Les Bétons L. Barolet inc. (Installations septiques) :	31 025,07 \$
Les Constructions Léo Barolet inc. (Installations septiques) :	42 443,25 \$
Pierre Chouinard & Fils (Fourniture mazout) :	39 696,19 \$
Sel Warwick inc. (Sel de déglçage et calcium pour chemin été) :	42 806,41 \$
Total :	255 481,07 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.12 DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET APPROBATION DES COMPTES AU 28 FÉVRIER 2026

2026-03-039

ATTENDU QUE la liste des dépenses à faire approuver du mois de février 2026 a été présentée aux membres du conseil ;

Il est proposé par la conseillère Elizabeth Bernatchez et résolu que les comptes figurant au sommaire, incluant les :

Chèques déboursés et achats à payer	161 592,57\$
Salaires	18 883,10\$
Remises gouvernementales	8 048,83\$
Soient acceptés tels que présentés, pour un grand total de :	188 524,50\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.13 DEMANDE D'APPUI – DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

2026-03-040

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 31-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, concernant la Fabrique de Sainte-Hélène qui désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol, et qu'elle espère recevoir une aide financière de la Société d'Habitation du Québec (ci-après « SHQ ») dans le Programme Petits établissements accessibles (ci-après « PEA »);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception

du Programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé, et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, concernant les programmes de rénovations, et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du Programme PEA depuis le 1er avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec des jeunes enfants, et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le Canton de Lingwick souhaite que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH ») et la SHQ aident la mise en place de mesures afin de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles, communautaires et/ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'il serait également important d'accepter des projets de petites envergures (moins de 500 000 \$) dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité du gouvernement du Canada est important pour plusieurs raisons liées à l'inclusion, à l'efficacité des programmes publics et à l'impact local;

CONSIDÉRANT que les petites organisations (organismes communautaires, municipalités, bibliothèques, centres communautaires) ont souvent des besoins simples mais urgents pour améliorer l'accessibilité tels que l'installation de rampes, des ouvre-portes automatiques, des toilettes accessibles, de la signalisation adaptée et que ces projets coûtent souvent bien moins de 500 000 \$, mais ils ont un impact direct et immédiat pour les personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT que les projets de grande envergure sont souvent réalisés par de grandes institutions. En acceptant des projets plus modestes, le programme permet à des organismes communautaires, des petites municipalités et des centres locaux d'avoir accès au financement du Gouvernement du Canada.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et il est résolu :

- D'appuyer la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives;

- De demander au MAMH et à la SHQ de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme PEA disponible, afin de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec des jeunes enfants;
- De demander au gouvernement du Canada la remise en place d'un programme au Fonds pour l'accessibilité disponible pour les projets de moins de 500 000 \$ davantage adapté aux plus petites organisations.
- De demander l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme PEA de la SHQ et l'acceptation des projets de moins de 500 000 \$ au Fonds pour l'accessibilité du gouvernement du Canada pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité de petits établissements dans nos municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.14 DEMANDE D'APPUI – MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

2026-03-041

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Stéphanie Bureau et il est résolu :

- Que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;
- Que la présente résolution soit transmise à :
 - La FQM;
 - L'UMQ;
 - Toutes les municipalités du Québec;
 - M. François Jacques, député de Mégantic;
 - Mme Marianne Dandurand, députée de Compton-Stanstead;
 - La MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

**9.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025
ET PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2026**

Dépôt du rapport financier 2025 et du procès-verbal du 15 janvier 2026 de la Régie incendie des Rivières est déposé pour consultation aux membres du conseil.

10. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

10.1. GODET (BUCKET) POUR RÉTROCAVEUSE (BACKHOE)

2026-03-042

ATTENDU que le comité des travaux publics recommande l'achat d'un godet usage général neuf et le mauvais état de notre godet actuel.

Il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu que le conseil municipal autorise l'achat d'un godet usage général 93 pouces avec attache femelle et lame réversible incluse, compatible avec la rétrocaveuse CASE 580SN WT 2019 ;

QUE cet achat soit effectué auprès du fournisseur Terapro Construction au montant de 4 150 \$ plus taxes ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**10.2. DEMANDE DE SOUMISSIONS - ACQUISITION
D'UN BALAI-BROSSE AVEC RÉSERVOIR D'EAU**

2026-03-043

ATTENDU que le comité des travaux publics recommande l'acquisition d'un balai-brosse avec réservoir d'eau compatible avec la rétrocaveuse CASE 580SN WT (2019) appartenant à la Municipalité de Lingwick ;

ATTENDU QUE cet équipement permettra d'effectuer les travaux de balayage printanier du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE cet équipement pourra également être utilisé pour d'autres travaux de balayage pouvant être requis au cours de la saison estivale et automnale ;

Il est proposé par la conseillère Suzanne Jutras et résolu que le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à une demande de trois (3) soumissions auprès de fournisseurs pour l'acquisition d'un balai-brosse avec réservoir d'eau compatible avec la rétrocaveuse CASE 580SN WT 2019 ;

QUE les soumissions reçues soient analysées et présentées au conseil municipal pour décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1. ÉCOCENTRE MOBILE : SAMEDI 23 MAI 2026 DE 8H À 12 H

2026-03-044

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Bureau et résolu de tenir l'écocentre mobile le samedi 23 mai 2026 de 8 h à 12 h au garage municipal situé au 9, chemin Fontainebleau à Lingwick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.2. UTILISATION DU SERVICE D'ÉCOCENTRE DE WEEDON

2026-03-045

ATTENDU que la Municipalité de Weedon a offert à la Municipalité du Canton de Lingwick la possibilité d'utiliser gratuitement son service d'écocentre pour les citoyens de Lingwick ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Lingwick n'aura aucun frais à assumer relativement à l'utilisation de ces services ;

ATTENDU QUE toute matière non admissible ne sera pas acceptée à l'écocentre de Weedon.

Il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu que la Municipalité du Canton de Lingwick confirme sa volonté d'offrir à ses citoyens l'accès au service d'écocentre de la Municipalité de Weedon ;

QUE le conseil municipal de Lingwick demande à la Municipalité de Weedon une confirmation écrite autorisant officiellement l'utilisation de ce service par les citoyens de Lingwick ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Weedon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

12.1. ÉMISSION DES PERMIS – FÉVRIER 2026

Le dépôt de la liste des 5 permis émis par l'inspecteur M. Marc Bilodeau en février 2026 est remis aux membres du conseil municipal.

12.2 DÉPÔT D'INFORMATIONS - CADRE RÉGLEMENTAIRE MODERNISÉ EN MILIEUX HYDRIQUES

Le dépôt d'informations relatif à l'adoption en juin 2025 par le gouvernement du Québec du Cadre réglementaire modernisé en milieux hydriques qui entre en vigueur le 1er mars 2026 et remplacera le cadre communément appelé « régime transitoire ». Le cadre modernisé inclut le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN), qui comme son nom l'indique est un règlement provincial d'application municipale.

12.3 OFFRE DE SERVICES – ACCOMPAGNEMENT URBANISME

2026-03-046

ATTENDU que le Canton de Lingwick a demandé deux offres de service pour obtenir de l'accompagnement en urbanisme

relatif aux projets de développement sur son territoire et pour obtenir des conseils au besoin sur une base sporadique.

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu que le Canton de Lingwick octroie le mandat à la firme URBANISME & RURALITÉ sur banque d'heures et facturation mensuelle sous les conditions au document daté du 19 février 2026 selon les tarifs suivants :

- 115\$/h (+tx) pour les heures travaillées ;
- 55 \$/h (+tx) pour les heures consacrées au déplacement, s'il y a lieu ;
- 0,55 \$/km pour les frais de déplacement, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1. AUTORISATION DE L'ÉVÉNEMENT ET DU PERMIS DE VENTE D'ALCOOL POUR LE BIKE STOP 108 LE DIMANCHE 12 JUILLET 2026

2026-03-047

ATTENDU que le Village de Noël a soumis une demande datée du 7 février 2026 en vue de tenir une activité nommée Bike Stop 108 pour une 6^e édition le dimanche 12 juillet 2026.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Bureau et résolu que le Village de Noël soit autorisé à utiliser les terrains municipaux et à demander un permis de vente d'alcool lors de l'activité du Bike Stop 108 le dimanche 12 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14. CORRESPONDANCE DU MOIS DE FÉVRIER 2026

La correspondance est déposée aux membres du conseil municipal.

- 01 : Une forêt pour Martinet
- 02 : Demande d'appui - Modification Guide TECQ 2024-2028 Rechargement granulaire
- 03 : Retrait progressif des lignes téléphoniques 310-4141 et *4141
- 04 : Offre des Entreprises Classique SC
- 05 : Offre de services de Pelouses Serge Létourneau - Pelouses SP
- 06 : Offre de services Entreprises B. Lacharité inc.
- 07 : Les Débrouisseurs G.S.L. inc - Saison 2026 Municipalités
- 08 : Demande de participation à la « Journée Lavande » du 26 mars
- 09 : Offre de services travaux de pavage - Pavco Pavage Pierre Blais
- 10 : Soirée reconnaissance pour les finissants
- 11 : Demande d'appui – Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles
- 12 : Demande d'appui – modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 13 : Prévention de la fraude
- 14 : Révision 2025 des coûts de la cour municipale de East Angus
- 15 : Demande de contribution à la Croix-Rouge
- 16 : Campagne de financement - La Cinquième saison
- 17 : Inscriptions ouvertes - Journée estrienne du loisir, du sport et du plein air
- 18 : Invitation à joindre le Défi Pissenlits 2026 – Une action simple et visible pour la biodiversité
- 19 : Ordre du jour - Société d'agriculture du Comté de Compton
- 20 : Dossier STE-Q-281019-2504 - Tribunal administratif du Québec - 4 mai 2026 à 9 h 30
- 21 : Offre de services fauchage débroussaillage 2026 – Entreprises MMR Turcotte inc.
- 22 : Offre partenaire de sécurité
- 23 : Offre de services Transport et excavation Jocelyn Ménard
- 24 : Offre de services - Groupe Trifide

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. VARIA

Aucun sujet.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Aucun questionnement du public.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-047

Il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Caroline Poirier
Mairesse

David Fournier
Directeur général
et greffier-trésorier

Certificat de crédit numéro 2026-03

Je soussigné, David Fournier, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par elle de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Caroline Poirier
Mairesse

David Fournier
Directeur général
et greffier-trésorier